



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## COMMUNE : VETRAZ MONTHOUX

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

octobre 2011

**Service Aménagement et Risques - Cellule Planification**

	<b>Intitulé de la servitude</b>	<b>Limitations administratives au droit de propriété correspondantes</b>	<b>Ministère concerné</b>	<b>Direction concernée</b>	<b>Texte qui l'a institué</b>	<b>Référence au texte législatif</b>
AS1 Potable	CONSERVATION DES EAUX : Servitude attachée à la protection des eaux potables résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.	Périmètre de protection immédiat : interdiction de toute activité. Périmètre de protection rapprochée et de protection éloignée : soumis à réglementation. Obligation pour le propriétaire d' un terrain situé dans le périmètre de protection de satisfaire aux conditions prescrites par l'acte déclaratif d'utilité publique.	Santé	ARS (ex.DDASS)	Arrêté Préfectoral de DUP du 08/01/1982	Art. L.1321-2 à 13 du Code de la Santé Publique
<b><i>Puits de Creuze</i></b>						

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
EL3 marchepi	<p>Interdiction de planter des arbres ni de clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres. Les propriétés sont grevées sur chaque rive de cette dernière servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied.</p> <p>Tout propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau ou d'un lac domanial est tenu de laisser les terrains grevés de cette servitude de marchepied à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau ou de ce lac, des pêcheurs et des piétons.</p> <p>Les propriétaires riverains des cours d'eau domaniaux sont tenus, dans l'intérêt du service de la navigation et partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation, de laisser le long des bords desdits cours d'eau domaniaux, ainsi que sur les îles où il en est besoin, un espace de 7,80 mètres de largeur. La servitude dont est ainsi grevée leur propriété est dite servitude de halage.</p> <p>Ils ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 9,75 mètres sur les bords où il existe un chemin de halage ou d'exploitation.</p>	Ministère de l'Ecologie, du Développement durables, des transports et du logement	DDT		Articles L.2131-1 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
I3	GAZ : Servitudes relatives aux canalisations de distribution et de transport de gaz.	Industrie	Gaz	(conventions de servitudes amiables)	Articles L.555-27 à 28 du Code de l'Environnement

**Poste de VETRAZ-MONTHOUX**

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
I3	GAZ : Servitudes relatives aux canalisations de distribution et de transport de gaz.	Industrie	Gaz	Arrêté préfectoral de DUP du 20/09/1995 n° 95/1488	Articles L.555-27 à 28 du Code de l'Environnement
<b>Canalisation de gaz Antenne de VETRAZ-MONTHOUX. Diamètre 100 mm</b>					

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
I3	GAZ : Servitudes relatives aux canalisations de distribution et de transport de gaz.	Industrie	Gaz	Arrêté de DUP du 06/03/1985	Articles L.555-27 à 28 du Code de l'Environnement
<p><b>Canalisation de gaz haute-pression CRAN-GEVRIER / VILLE-LA-GRAND EZ Diamètre 300mm</b></p>					

	<b>Intitulé de la servitude</b>	<b>Limitations administratives au droit de propriété correspondantes</b>	<b>Ministère concerné</b>	<b>Direction concernée</b>	<b>Texte qui l'a institué</b>	<b>Référence au texte législatif</b>
I4	ELECTRICITE : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique (conducteurs aériens ou canalisations souterraines).  <b>Ligne 2X63kV ANNEMASSE-CORNIER 1et CORNIER 2; ligne 63kV ANNEMASSE- BORLY</b>	Servitudes d'ancrage, d'appui, de surplomb pour les lignes aériennes, de tréfonds pour les lignes souterraines, d'élagage, d'ébranchage et d'abattage des arbres, et servitude de passage . Obligation pour le maitre d'ouvrage de prévenir le concessionnaire, un mois avant d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment (cf. note d'information relative aux lignes et canalisations électriques jointe à la liste des servitudes).	Industrie	D.R.E.A.L.	Arrêtés de DUP du 07/12/1988 et 28/05/1965	Art. 12 et 12 bis de la Loi du 15.6.1906 modifiée; Décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié; Décret n°91-1147 du 14.10.1991 modifié;
PM1	Servitude relevant du Plan de Prévention des risques Naturels prévisibles  <b>Plan de Prévention du Risque naturel prévisible inondation</b>	Interdiction de construire dans les zones rouges (risques élevés) - Autorisations de construire sous réserve du règlement du P.P.R. dans les zones bleues (risques modérés).	Environnement	DDT/RTM	Arrêté Préfectoral n° DDAF-RTM 01/10 du 19/11/2001	Article L.562-1 et suivants et L.211-12 du Code de l'Environnement

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication	Postes et Télécommunications	Direction Générale des PTT	Arrêtés Préfectoraux des 21/02/1968 et 16/01/1968	Articles R.20-55 et L.45-1 à 49 du Code des Postes et des Communications Électroniques
<p><b><i>Câbles à grande distance - Câble 254 BOURG-ANNEMASSE-CHAMONIX tronçon 04 - Câble 299 ANNEMASSE-ANNECY-CLUSES tronçon 01 - Câble régional 2104 ANNECY ANNEAMSSE (en domaine public)</i></b></p>					



Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
T5	RELATIONS AERIENNES : Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	Transports	Direction Générale de l'Aviation Civile - SNIA- pole de Lyon -BP 606- 69125 Lyon Saint Exupéry-	Arrêté du Secrétaire d'Etat aux Transports du 24/07/1975	Article L.6372-8 du code des transports et R.241-3, R.242-1 et R.242-2 du code de l'aviation civile
<b>AERODROME D'ANNEMASSE Plan ES 184a Index B; Plan CS 184 Index B</b>					